

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX COLLECTES DE SANG, DE PLAQUETTES OU DE
PLASMA SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 732)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS36

présenté par
M. Cordier, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après la première occurrence du mot :

« prélèvement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , aux prélèvements ainsi qu'aux opérations préalables et postérieures à ceux-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.